

SYNDICAT MIXTE DES GLIERES

REUNION DU COMITE EN DATE DU 15 JUILLET 2024

OBJET : CONVENTION 2024-2025 DE MISE A DISPOSITION DES BATIMENTS ET EQUIPEMENTS DU DOMAINE NORDIQUE DES GLIERES ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE ET LE SYNDICAT MIXTE DES GLIERES

Le 15 juillet 2024 à 15h20, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Glières s'est réuni au Conseil Départemental, à ANNECY et en visioconférence, sous la présidence de M. François EXCOFFIER, Président du Syndicat Mixte.

- Membres en exercice12
- Présents au jour de la séance.....10
- Ayant donné pouvoir.....0
- Suffrages exprimés10
 - Voix Pour10
 - Voix Contre -
 - Abstentions -

PRESENTS

Christian ANSELME, Pierre BARRUCAND (en visioconférence), Marcel CATTANEO, Marie-Louise DONZEL-GONET, Bruno DUMEIGNIL, François EXCOFFIER, Christophe FOURNIER, Agnès GAY, Odile MAURIS, Martial SADDIER

SUPPLEANT

Dominique PUTHOD (en visioconférence)

ABSENTS EXCUSES

Stéphane VALLI

Préfecture de la Haute-Savoie
SGCD / Pôle accueil courrier

16 JUIL. 2024

ARRIVEE

4

M. le Président rappelle que :

- le Syndicat Mixte des Glières (SMG) est autorité organisatrice de l'activité « domaine nordique » sur le Plateau des Glières ;
- dans le cadre de l'exploitation de ce service public, confiée à l'association Haute-Savoie Nordic (HSN), le SMG a conclu une convention avec le Département, visant à ce que ce dernier lui mette à disposition, sur les saisons d'hiver, des biens mobiliers et immobiliers, nécessaires à l'activité ;
- la durée de cette convention, qui s'est éteinte le 30 avril 2024, était de 5 ans, et était corrélée à celle du contrat de Délégation de Service Public (DSP) établi entre le SMG et HSN ;
- compte tenu des fortes évolutions impactant les activités du plateau des Glières (enjeux climatiques, enjeux d'usages, projets en cours et à venir), le SMG a engagé des réflexions approfondies et des études, visant à définir les futures conditions d'exploitation les plus appropriées pour le domaine nordique ;
- compte tenu des délais nécessaires, le SMG a prévu de prolonger le contrat de DSP actuel d'1 an, jusqu'au 30 septembre 2025.

En parallèle et pour garantir l'exploitation hivernale 2024/2025, il est donc proposé :

- de conclure une nouvelle convention de mise à disposition pour la saison d'hiver à venir, entre le SMG et le Département ;
- selon les mêmes conditions que celles qui viennent de s'achever.

L'objet, reprenant celui de la convention initiale, portera sur la mise à disposition au SMG par le Département :

- du bâtiment dit « Maison du Plateau » et d'un espace de stockage dans le chalet Sonnerat ;
- des terrains, propriété du Département de la Haute-Savoie ;
- des équipements (téléphoniques et informatiques de la Maison du Plateau) et du matériel (matériel et des engins nécessaires au traçage et à l'entretien des pistes) nécessaires à l'exploitation du domaine nordique des Glières.

Aucune redevance ne sera demandée par le Département dans le cadre de cette mise à disposition au regard de la mission de service public exercée par le SMG.

Il est proposé d'approuver la convention et ses annexes, jointes à la présente délibération qui a pour objet de définir les modalités et les conditions de cette mise à disposition.

**Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE la convention de mise à disposition de biens du domaine nordique des Glières et ses annexes jointes (ci-annexées), pour la période d'exploitation 2024/2025 entre le Département de la Haute-Savoie et le Syndicat Mixte des Glières.

AUTORISE M. le Président du Syndicat Mixte des Glières à la signer.

Le Président du Syndicat Mixte des Glières
François EXCOFFIER

Rendu exécutoire après

transmission au Représentant de l'Etat le : 16 JUL. 2024

et publication le :

Préfecture de la Haute-Savoie
SGCD / Pôle accueil courrier

16 JUL. 2024

16 JUL. 2024

ARRIVEE

4



SYNDICAT MIXTE DES GLIERES

REUNION DU COMITE SYNDICAL EN DATE DU 15 JUILLET 2024

OBJET : AVENANT DE PROLONGATION DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU DOMAINE NORDIQUE DES GLIERES

Le 15 juillet 2024 à 15h20, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Glières s'est réuni au Conseil Départemental, à ANNECY et en visioconférence, sous la présidence de M. François EXCOFFIER, Président du Syndicat Mixte.

• Membres en exercice	12
• Présents au jour de la séance.....	10
• Ayant donné pouvoir.....	0
• Suffrages exprimés	10
- <i>Voix Pour</i>	10
- <i>Voix Contre</i>	-
- <i>Abstentions</i>	-

PRESENTS

Christian ANSELME, Pierre BARRUCAND (en visioconférence), Marcel CATTANEO, Marie-Louise DONZEL-GONET, Bruno DUMEIGNIL, François EXCOFFIER, Christophe FOURNIER, Agnès GAY, Odile MAURIS, Martial SADDIER

SUPPLEANT

Dominique PUTHOD (en visioconférence)

ABSENTS EXCUSES

Stéphane VALLI

Préfecture de la Haute-Savoie
SGCD / Pôle accueil courrier

16 JUIL. 2024

ARRIVEE
4



Monsieur le Président :

Rappelle la délibération précédente du Comité syndical par laquelle il a approuvé le renouvellement de la convention avec le Département de la Haute-Savoie pour la mise à disposition des biens nécessaires à l'exploitation du domaine nordique des Glières pour la saison 2024/2025.

Rappelle le contexte dans lequel ce renouvellement est intervenu :

Le Syndicat Mixte des Glières est autorité organisatrice de l'activité « domaine nordique » sur le Plateau des Glières, dont il a délégué l'exploitation à l'association Haute Savoie Nordic au moyen d'une convention de Délégation de Service Public, dont le terme normal est prévu au 30 septembre 2024.

De forts enjeux évolutifs impactent ce site patrimonial, mémoriel à forte valeur environnementale, et les effets du réchauffement climatique s'avèrent particulièrement perceptibles sur le site des Glières et plus rapides que prévu, perturbant fortement les conditions d'exploitation et compromettant les équilibres actuels.

Dans ce contexte, le Syndicat Mixte des Glières a engagé des réflexions approfondies et des études, visant à réinterroger, en profondeur et de manière prospective, :

- l'attractivité du site, pour garantir la bonne complémentarité d'activités diversifiées (culture, sport, pastoralisme) et prévenir les conflits d'usage ;
- le format d'exploitation actuel pour l'activité « domaine nordique », le périmètre des missions de service public et le modèle économique, afin de définir la meilleure adéquation entre viabilité économique et qualité de service rendu aux usagers.

Toutefois, les délais nécessaires à ces réflexions et ces études, conjugués aux délais inhérents à l'organisation d'une éventuelle procédure de publicité et de mise en concurrence, ne permettent pas d'aboutir à la mise en place de la future exploitation pour la prochaine saison d'hiver 2024-2025 dans des conditions optimisées.

Dès lors, le Syndicat Mixte des Glières a dû réfléchir à la mise en place d'une organisation temporaire, pour garantir la continuité du service public des activités nordiques du site des Glières, pour la saison hivernale 2024-2025.

Expose que la prolongation du contrat d'exploitation actuel constitue l'option utile et nécessaire pour prévenir toute rupture de service.

Dit qu'il s'est rapproché de l'association Haute Savoie Nordic qui a donné son accord sur le principe de prolonger d'une année la convention de délégation dans le cadre d'un avenant.

Présente le projet d'avenant portant uniquement sur la modification de la durée de la convention en la prolongeant de 12 mois, soit jusqu'au 30 septembre 2025 et précise que l'ensemble des autres dispositions contenues dans la convention de délégation de service public restent inchangées et demeurent applicables.

Invite le Comité syndical à se prononcer sur la prolongation d'une année de la convention de délégation de service public du domaine nordique du site des Glières (jusqu'au 30 septembre 2025) et sur le projet d'avenant à la convention de délégation de service public portant prolongation.

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,

Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

Vu la convention de délégation de service public du domaine nordique du site des Glières signée le 26 septembre 2019 ;

Vu le projet d'avenant à la convention de délégation de service public à conclure avec l'association Haute Savoie Nordique ;

Vu l'avis favorable de la Commission de délégation de service public en date du 15 juillet 2024 sur le projet d'avenant ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public des activités nordiques du Plateau des Glières pour la saison 2024-2025.

Approuve la prolongation d'une année de la convention de délégation de service public du domaine nordique du site des Glières signée le 26 septembre 2019 avec l'association Haute Savoie Nordic, soit jusqu'au 30 septembre 2025 ;

Approuve le projet d'avenant à la convention de délégation de service public du domaine nordique du site des Glières signée le 26 septembre 2019 avec l'association Haute Savoie Nordic ;

Autorise Monsieur le Président à signer cet avenant et tous les actes subséquents nécessaires à sa mise en œuvre.

Le Président du Syndicat Mixte des Glières
François EXCOFFIER



*Rendu exécutoire après
transmission au Représentant de l'Etat le :
et publication le :*

16 JUL. 2024

16 JUL. 2024

Préfecture de la Haute-Savoie
SGCD / Pôle accueil courrier

16 JUL. 2024

ARRIVEE

4



Préfecture de la Haute-Savoie
SGCD / Pôle accueil courrier

16 JUL. 2024

ARRIVEE

4

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES ACTIVITES NORDIQUES DU SITE DES GLIERES

Avenant n° 1 à la Convention 2019-2024 de Délégation de Service Public des activités nordiques du site des Glières

Entre :

LE SYNDICAT MIXTE DES GLIERES,

Représenté par son Président, Monsieur François EXCOFFIER,

Habilité à cet effet par délibérations n° SMG-2021-008 du 20 septembre 2021 du Comité Syndical et
n° SMG-012-2024 du 15 juillet 2024

Dénommé ci-après « le Syndicat »,

D'une part,

Et

L'ASSOCIATION HAUTE-SAVOIE NORDIC (HSN),

Dont le siège social est situé à Annecy,

Représentée par son Président, Monsieur Gilles PERRET, habilité à l'effet des présentes, par décision
du Conseil d'administration en date du 24 juin 2024

Dénommée ci-après « le délégataire »

D'autre part.

PREAMBULE

Le Syndicat Mixte des Glières est autorité organisatrice de l'activité « domaine nordique » sur le Plateau des Glières, dont il a délégué l'exploitation à l'association Haute Savoie Nordic au moyen d'une convention de délégation de service public, portant affermage.

Le terme normal de cette convention est fixé au 30 septembre 2024.

De forts enjeux évolutifs impactent ce site patrimonial, mémoriel à forte valeur environnementale (Natura 2000 sur l'ensemble de son périmètre); l'attractivité du site nécessite une réflexion prospective, pour garantir la bonne complémentarité d'activités diversifiées (culture, sport, pastoralisme) et prévenir les conflits d'usage.

Par ailleurs, les effets du réchauffement climatique s'avèrent particulièrement perceptibles sur le site des Glières et plus rapides que prévu, perturbent fortement les conditions d'exploitation et compromettent les équilibres actuels.

L'ensemble de ces facteurs, couplé à des projets en cours ou en préparation sur le plateau, impose au Syndicat Mixte des Glières d'engager des réflexions approfondies et des études, visant à réinterroger le format d'exploitation actuel ; le périmètre des missions de service public déléguées comme le modèle économique instauré, appellent une analyse prospective pour concilier exploitation aux risques et périls, viabilité économique et qualité de service rendu aux usagers.

Toutefois, les délais nécessaires à ces réflexions et ces études, conjugués aux délais inhérents à l'organisation d'une procédure de publicité et de mise en concurrence, ne permettent pas d'aboutir à la mise en place de la future exploitation pour la prochaine saison d'hiver 2024-2025 dans des conditions optimisées.

Aussi, pour veiller à la continuité des missions de service public et garantir des conditions de mise en concurrence sécurisée, en intégrant l'ensemble des évolutions en cours, notamment liées au climat et aux usages, la prorogation de la convention actuelle, jusqu'au 30 septembre 2025, constitue l'option la plus pertinente .

L'association Haute Savoie Nordic a donné son accord sur le principe de cette prolongation formalisée dans le cadre du présent avenant.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1ER : MODIFICATION DE L'ARTICLE 29 DE LA CONVENTION CONCERNANT LA DUREE

La durée de convention était initialement fixée à 5 ans à compter du 1er octobre 2019 pour se terminer le 30 septembre 2024.

Les parties conviennent que, pour assurer la continuité de l'activité de service public du domaine nordique sur le Plateau des Glières, la convention est prolongée de 12 mois. Son nouveau terme est fixé au 30 septembre 2025.

ARTICLE 2 : AUTRES DISPOSITIONS DE LA CONVENTION

Les autres dispositions contenues dans la convention de délégation de service public restent inchangées et demeurent applicables.

Fait à Annecy, le

Pour le Syndicat Mixte des Glières

Le Président

M. François EXCOFFIER

Pour le Déléataire

Le Président de l'association HSN

M. Gilles PERRET

SYNDICAT MIXTE DES GLIERES
REUNION DU COMITE EN DATE DU 15 JUILLET 2024

OBJET : Tarifs pour les accès au domaine nordique du Plateau des Glières pour la saison d'hiver 2024 -2025

Préfecture de la Haute-Savoie
SGCD / Pôle accueil courrier

16 JUIL. 2024

ARRIVEE

Le 15 juillet 2024 à 15h20, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Glières s'est réuni au Conseil Départemental, à ANNECY et en visioconférence, sous la présidence de M. François EXCOFFIER, Président du Syndicat Mixte.

• Membres en exercice	12
• Présents au jour de la séance.....	10
• Ayant donné pouvoir.....	0
• Suffrages exprimés	10
- <i>Voix Pour</i>	10
- <i>Voix Contre</i>	-
- <i>Abstentions</i>	-

PRESENTS

Christian ANSELME, Pierre BARRUCAND (en visioconférence), Marcel CATTANEO, Marie-Louise DONZEL-GONET, Bruno DUMEIGNIL, François EXCOFFIER, Christophe FOURNIER, Agnès GAY, Odile MAURIS, Martial SADDIER

SUPPLEANT

Dominique PUTHOD (en visioconférence)

ABSENTS EXCUSES

Stéphane VALLI

M. le Président indique que la redevance d'accès aux pistes de ski de fond balisées et régulièrement damées ainsi qu'aux installations collectives destinées à favoriser la pratique du ski de fond a été instituée conformément à l'article 81 de la loi Montagne du 9 janvier 1985 repris par l'article L.2333-81 du Code Général des Collectivités Territoriales sur le territoire des 3 communes de La Balme-de-Thuy, Fillière et Glières Val-de-Bornes.

Il appartient au Syndicat Mixte des Glières, titulaire de la compétence autorité organisatrice des activités nordiques, d'approuver les montants et modalités de perception de la redevance pour la saison d'hiver 2024/2025.

Après avoir présenté les modalités de perception et d'harmonisation mises en place par l'association Haute-Savoie Nordic, conformément aux dispositions de son règlement intérieur, des décisions de son Assemblée Générale et des décisions des Assemblées Générales de la Fédération Régionale « Rhône-Alpes Nordique » et de Nordic France, M. le Président propose au Comité d'approuver les montants des différents titres d'accès aux pistes de ski de fond et aux installations collectives destinées à la pratique du ski de fond, fixés comme suit pour la saison 2024/2025.

Proposition tarifs redevance Glières 2024-2025

NORDIC PASS	2023-2024	Proposition 2024-2025
SAISON ET HEBDOMADAIRE		
NP national adulte	230 €	240 € tarif normal
	200 €	205 € tarif prévente
NP national jeune (5-15 ans inclus)	85 €	90 € tarif normal
	70 €	75 € tarif prévente
NP 74 adulte	158 € tarif normal	166 € tarif normal
	134 € tarif prévente	139 € tarif prévente
NP 74 jeune (5-15 ans inclus) (****) Tarifs inchangés	52 € tarif normal	52 € tarif normal
	44 € tarif prévente	44 € tarif prévente
NP 74 Handiski adulte (****) Tarifs inchangés	74 € tarif normal	74 € tarif normal
	63 € tarif prévente	63 € tarif prévente
NP74 Handiski jeune (5-15 ans inclus) (****) Tarifs inchangés	26 € tarif normal	26 € tarif normal
	22 € tarif prévente	22 € tarif prévente
NP site Glières adulte	83 € tarif normal	89 € tarif normal
	71 € tarif prévente	75 € tarif prévente
NP site Glières jeune (5-15 ans inclus) (****) Tarifs inchangés	32 € tarif normal	32 € tarif normal
	25 € tarif prévente	25 € tarif prévente
NP site Glières Ecole de Ski	40 €	45 €
NP Hebdo Glières adulte	43 €	46 €
NP Hebdo Glières jeune (5-15 ans inclus) (****) Tarifs inchangés	21 €	21 €
SEANCE GLIERES		
Accès site adulte	8.80 €	9 €
Accès site jeune (5-15 ans inclus) (****) Tarifs inchangés	4,50 €	4.50 €
Accès demi-tarif (*)	4,40 €	4.50 €
Accès site professionnel (**)	6 €	6.50 €
2 accès non consécutifs adulte	16.20 €	17 €
2 accès non consécutifs jeune (5-15 ans inclus) (****) Tarifs inchangés	7,60 €	7.60 €
Accès ouverture partielle – de 10km	7.50 €	7.90 €
Tarif vente sur piste si non présentation du forfait	24 €	30 €
Accès aux pistes utilisateurs Navettes Glières adulte	6.40 €	6.80 €
Accès aux pistes utilisateurs Navettes Glières jeune (5-15 ans inclus) (****) Tarifs inchangés	3 €	3 €
SCOLAIRE GLIERES		
NP scolaire (****) Tarifs inchangés	15,30 €	15.30 €
Scolaire journée (****) Tarifs inchangés	4 €	4 €
NOCTURNES DU JEUDI SOIR GLIERES		
Séance nocturne (Gratuit -15 ans) ***	5 €	6 €

* Demi-tarif pour : Cartes saison Suisse Romande et Val d'Aoste, « Handicapé » sur présentation d'un justificatif et + de 75 ans

** Moniteur de ski nordique / Alpin en dehors du cadre professionnel, sur présentation d'un carte syndicale de la saison en cours

*** Payant pour les skieurs n'ayant pas de carte saison valable aux Glières

**** Tarifs inchangés par rapport à la saison 2023-2024

Dates de vente

Le tarif prévente est valable du 1er octobre au 15 novembre. Le tarif normal s'applique à partir du 16 novembre et jusqu'à la fin de la saison.

Supports RFID rechargeables

Le prix de vente au client du support RFID rechargeable est fixé à 1€.

Dispositions particulières pour la vente des Nordic Pass saison

Lors de l'achat sur le site, par une même famille, de 3 Nordic Pass saison départementaux en un seul achat et comprenant au moins 1 adulte, les 4ème, 5ème... Nordic Pass jeunes départementaux Haute-Savoie sont offerts, dans le but de promouvoir une pratique familiale du ski de fond. Lors de l'achat en ligne de Nordic Pass donnant droit à l'offre Famille, le domaine nordique est tenu d'éditer les Nordic Pass gratuits, sur présentation de la facture, même si la commande n'a pas été faite au bénéfice du domaine nordique. Le coût éventuel du support RFID est à la charge du client.

Dispositions particulières relatives au « Nordic pass 74 »

Sur présentation, le NP 74 donne droit à une réduction sur un accès journée sur les domaines nordiques du Val d'Aoste : entre 40% et 50% de réduction, selon les domaines nordiques (soit l'application du tarif jeune ou du tarif + de 65 ans).

Le Nordic Pass 74 donne droit à une réduction de 50% sur l'accès journée sur les domaines nordiques de Suisse Romande.

De même, les forfaits saison « Suisse Romande » et « Val d'Aoste » donnent droit à une remise de 50% sur les forfaits « séance » des domaines nordiques de Haute-Savoie.

Dispositions particulières relatives au «Nordic Pass 74 handiski»

La personne qui souhaite bénéficier du tarif NP 74 handiski devra obligatoirement présenter une pièce justificative attestant de sa situation de handicap.

La personne qui achète un NP 74 handiski bénéficie d'un NP 74 accompagnant gratuit.

Ce NP 74 accompagnant gratuit ne sera valable que dans un contexte d'accompagnement de la personne en situation de handicap.

Dispositions particulières relatives au « Nordic pass hebdo »

La carte hebdomadaire « Nordic Pass hebdo », qui n'est pas réciprocaire dans le département (sauf accords particuliers), donne la possibilité de skier une journée sur un autre domaine nordique du département pendant la semaine de validité.

Dispositions particulières pour la vente des Nordic Pass saison aux groupes

Conformément aux décisions de l'Assemblée Générale, la vente des titres annuels réciprocaires aux groupes constitués (CE, Associations, etc...) demandeurs de plus de 15 titres est confiée à l'association départementale. Celle-ci en reversera une partie à chacun des domaines nordiques, en fonction des modalités fixées par l'assemblée générale de Haute-Savoie Nordic du 6 juin 2013 à Chamonix-Mont-Blanc, tenant compte des journées skieurs et des chiffres d'affaires des deux dernières saisons.

Nordic Pass saison scolaire

Un enfant bénéficiant d'un Nordic Pass saison scolaire peut revenir skier gratuitement pendant tout l'hiver sur le domaine nordique où il est venu avec son école.

Dispositions particulières dans le cadre d'opérations promotionnelles

Dans le cadre particulier d'opérations promotionnelles, le domaine nordique pourra faire bénéficier les personnes participantes d'un accès aux pistes à titre gratuit. Dans la perspective d'une deuxième offre, le domaine nordique pourra faire bénéficier les personnes ayant participé d'un accès aux pistes à demi-tarif lors d'une seconde sortie.

Le Comité Syndical, Après en avoir délibéré,

APPROUVE les montants et les modalités de perception de la redevance d'accès aux pistes de ski de fond et aux installations collectives destinées à favoriser la pratique du ski de fond pour la saison d'hiver 2023/2024.

PRECISE que la présente délibération sera notifiée à l'association Haute-Savoie Nordic.

DONNE pouvoir à M. le Président du Syndicat Mixte des Glières pour en assurer l'application.

Le Président du Syndicat Mixte des Glières

François EXCOFFIER



Rendu exécutoire après

transmission au Représentant de l'Etat le :

et publication le : 1 6 JUIL. 2024
Préfecture de la Haute-Savoie
SGCD / Pôle accueil commun

1 6 JUIL. 2024

1 6 JUIL. 2024

ARRIVEE

4